

Et en date du 7 janvier ces inspecteurs régionaux reçoivent la circulaire suivante, qui mériterait de porter le titre, suivant l'expression d'un collègue, " Devoirs du chrétien " ou " les 26 positions d'un Inspecteur régional ".

CONSEIL, D'HYGIENE
DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

MONTREAL, 7 janvier 1913.

PREMIERE CIRCULAIRE AUX INSPECTEURS
REGIONAUX

Les inspecteurs régionaux sont appelés à résider dans les districts qui leur sont assignés, afin de mieux connaître la population au milieu de laquelle ils ont à exercer leurs fonctions; de se maintenir en relation constante avec les diverses municipalités de leur district et d'être, avec elles, en communication plus facile et plus rapide. Ils ont pour mission d'instruire, de diriger et de faire progresser, dans tout ce qui intéresse l'hygiène, tout le district confié à leurs soins. Voici quels sont les plus importants de leurs devoirs:

1° *Acquérir une connaissance aussi complète que possible de chacune des municipalités qui forment leur district, de faire le relevé de la population et du nombre de familles qui les composent ainsi que du nombre de collèges, de couvents, d'écoles et d'établissements industriels ou autres qui s'y trouvent.*

Que diable peuvent bien être ses autres devoirs? Probablement de servir de parrain à tous les enfants nés dans son district, assister aux bénédictions de ponts, etc, mais n'anticipons pas.

2° *S'enquérir des conditions sanitaires de chacune de ces muni-*